



# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

**Comité de Pilotage**  
**18 septembre 2013**

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Ordre du jour

---

- **Présentation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat : objectifs, gouvernance et calendrier**
- **Accueil et information des particuliers : guichet unique national et déclinaison au niveau régional**
- **Intervention du Conseil Régional : partenariat Anah/Région**
- **Financement de la rénovation énergétique**
  - Parc privé
  - Parc social
- **Mobilisation des professionnels**

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Un engagement gouvernemental fort :

- Conférence environnementale de septembre 2012: la rénovation énergétique de l'habitat est un des projets prioritaires du gouvernement
- Plan d'investissement pour le logement (Président de la République, 21 mars 2013) qui comprend le plan de rénovation énergétique de l'habitat
- Pour le parc social, déclinaison au travers le pacte d'objectifs et de moyens signé entre l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat et les fédérations HLM (08 juillet 2013)

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## objectifs nationaux

- 500 000 rénovations « **lourdes** » par an d'ici 2017 (contre environ 150 000 aujourd'hui) c'est-à-dire :
  - un bouquet de travaux dans le parc privé : *par exemple: isolation des combles et changement de chaudière*
  - pour le parc social, une rénovation répondant à des seuils de performance (seuils de l'éco-PLS) :
    - Un minimum de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an gagnés ET une consommation qui ne dépasse pas 195 kWh/m<sup>2</sup>/an pour les logements de classe E, F, G
    - Un minimum de 110 kWh/m<sup>2</sup>/an gagnés OU une consommation qui ne dépasse pas 104 kWh/m<sup>2</sup>/an pour les logements de la classe D.
- Dont 100 000 logements par an dans le parc HLM
- L'objectif visé : la plus grande réduction de consommation possible en tenant compte:
  - des limites liées aux coûts et aux ressources du particulier
  - de la nécessité d'une compatibilité des travaux avec une rénovation globale à terme

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## objectifs régionaux

---

- Nord-Pas de Calais : 1 750 000 logements individuels ou collectifs, gérés pour 20% d'entre eux par des bailleurs sociaux et détenus à 80% par des propriétaires privés.
- **Le gisement régional de logements à rénover s'élève à environ 1 million de logements datant d'avant 1975.**
- Le parc privé ancien représente dans la région le plus important gisement d'intervention.
- 100 000 logements sociaux en classe E, F ou G

**L'objectif régional du plan de rénovation énergétique de l'habitat est fixé à 50 000 logements rénovés par an d'ici 2017, soit 10 % de l'objectif national. (CF: Schéma régional Climat Air Energie)**

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

- **Un plan d'actions en trois volets :**
  - enclencher la décision de rénovation chez les particuliers : informer, inciter et accompagner
  - financer la rénovation, en apportant des aides
  - mobiliser les professionnels, pour garantir la qualité des rénovations, prix maîtrisés
- **Phase de lancement du plan :**
  - un accent particulier sur le volet « enclencher la décision de rénovation » par le lancement d'une **campagne de communication grands publics (TV, radio, presse écrite)** et la mise en place d'un **guichet unique national** et la **structuration d'un réseau de proximité de points d'accueil et d'information des particuliers.**

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Présentation générale : gouvernance

- **Co-pilotage national**, par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et le Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement. Association des opérateurs (ADEME, ANAH, ANIL) et des collectivités (ARF, ADF, ADCF, AMF). Réunions mensuelles avec les professionnels.
- **Au niveau régional** : pilotage et coordination assurés par le préfet de région, appuyé par la DREAL, en lien étroit avec les préfets de département, appuyés par les DDTM, et avec la direction régionale de l'ADEME, l'Anah et l'ADIL 59. **Choix de la mise en place un Comité de Pilotage régional émanant du CRH, rassemblant :**
  - les collectivités : EPCI délégataires des aides à la pierre, EPCI membres du bureau du CRH ainsi que le Conseil Régional et les Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais.
  - les professionnels intervenant dans les domaine du logement, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants
  - des acteurs sociaux
  - des énergéticiens
- **Une instance spécifique pour le volet « mobiliser les professionnels »**: le comité des professionnels de la construction et du bâtiment. Réuni le 7 octobre 2013, dont l'action sera orientée par le Comité de pilotage du PREH

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Présentation : calendrier de la phase de lancement

### Le calendrier national :

- 21 mars 2013 : annonce du plan de rénovation énergétique par le Président de la République
- 08 juillet : Pacte Etat/USH
- 19 septembre : Présentation du PREH par le Premier Ministre à Arras
- Fin septembre: fin de l'appel à projet national relatif aux actions innovantes en matière de rénovation énergétique
- 21 octobre : lancement de la campagne de communication nationale

### Le calendrier régional :

- 18 septembre 2013 : lancement du Plan de Rénovation énergétique de l'habitat en région Nord-Pas-de-Calais.
- 20 septembre : réunion d'information à destination des acteurs potentiels du réseau des points d'information et de conseil dans le département du Nord
- 23 septembre : réunion d'information à destination des acteurs potentiels du réseau des points d'information et de conseil dans le département du Pas-de-Calais
- 7 octobre : 1ère réunion du Comité des professionnels.
- Avant la mi-octobre: structuration des réseaux de proximité des points rénovation info service



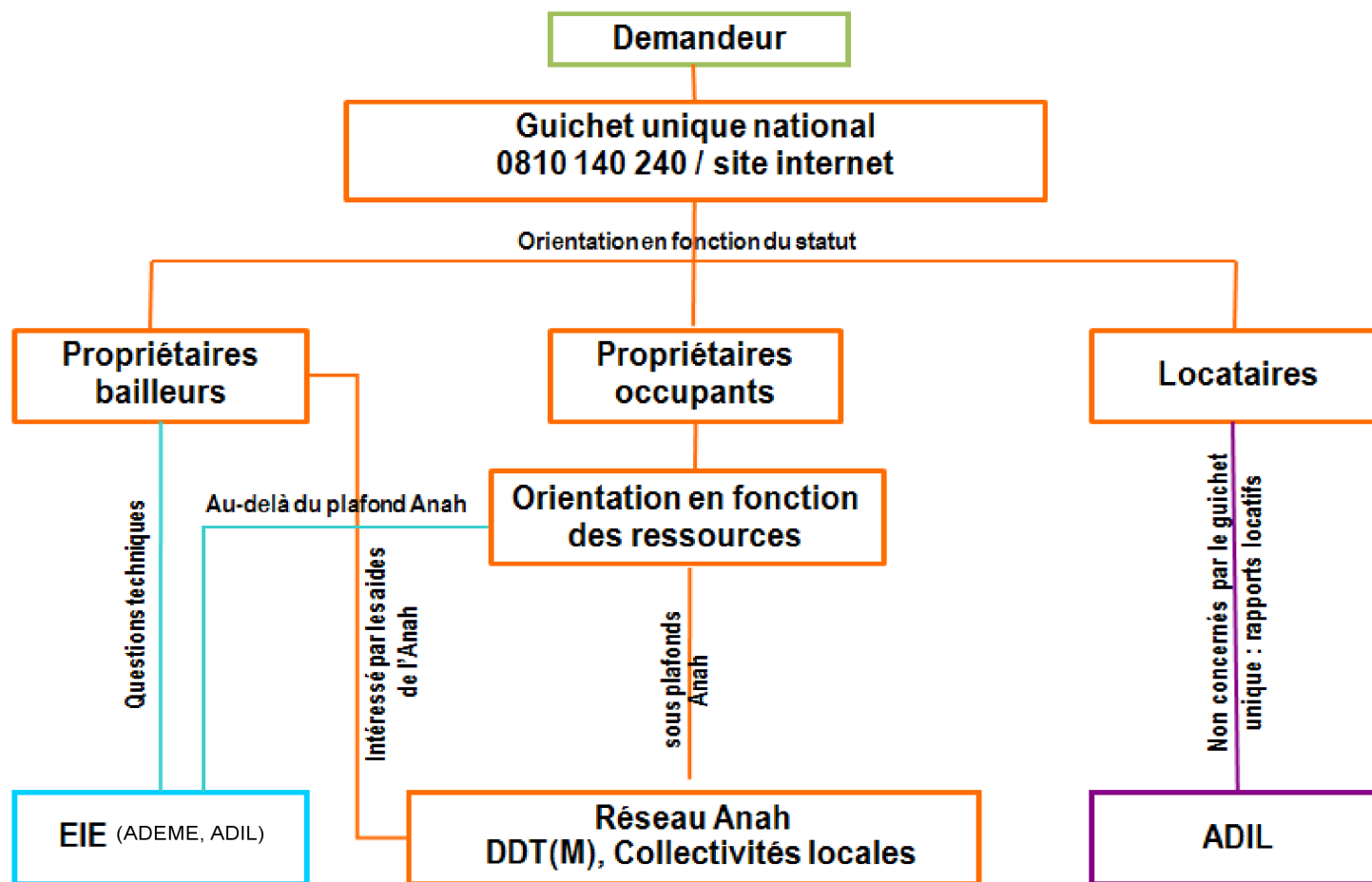
# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## L'information et le conseil aux particuliers

- Première mesure du PREH : constitution d'un véritable service public de proximité au service de la rénovation énergétique. *Cible: les particuliers du parc privé*
  - Le déploiement d'un guichet unique national , piloté par l'ADEME en coordination avec l'ANAH et l'ANIL.
  - La constitution d'un réseau de proximité d'information et de conseil
- Le guichet unique:
  - une plate-forme téléphonique : 0810 140 240
  - un site internet : [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr)
  - Mission: orienter le particulier, **de façon structurée**, vers le réseau de proximité et dispenser les premières informations techniques et financières
- Le réseau de proximité
  - Couverture exhaustive du territoire régional par des **points rénovation info service (PRIS) locaux**. 2 familles de PRIS, fonction des publics: Anah et EIE.
  - Opérationnel immédiatement

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le guichet unique : orientation des publics



# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

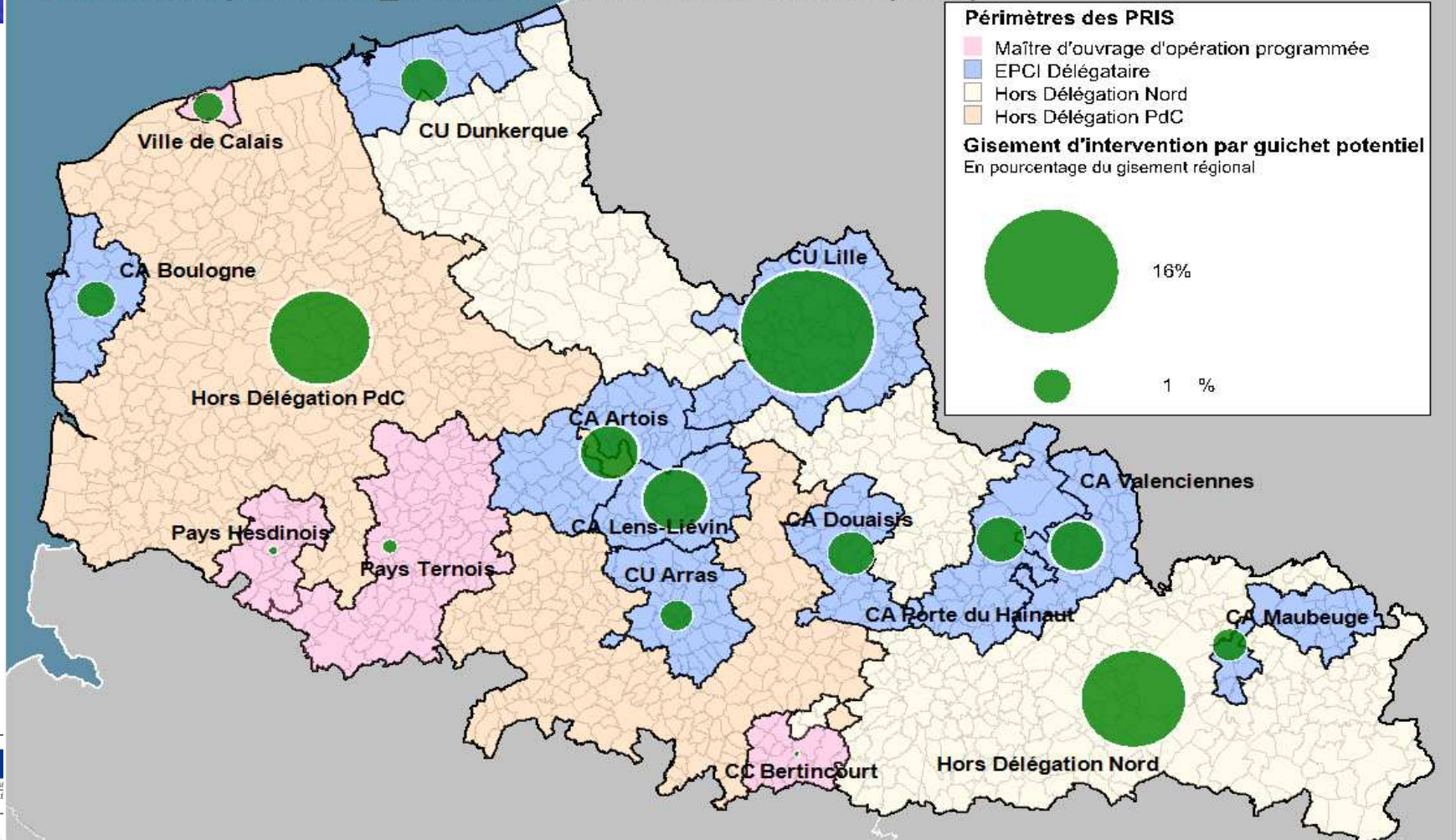
## Le réseau de proximité : état des lieux régional

- **Les points de rénovation info service des publics ANAH**
  - Pour l'instant : 2 guichets correspondants aux DDTM du 59 et 62
  - En fonction des souhaits de chaque collectivité:
    - 10 PRIS potentiels, correspondant aux 10 EPCI délégataires des aides à la pierre
    - 4 PRIS potentiels supplémentaires, correspondant aux territoires maîtres d'ouvrage d'opérations programmées vivantes
  - Quel que soit le scénario, couverture exhaustive du territoire
- **Les points de rénovation info service pour les autres publics**
  - Les 26 Espaces Info Energie existants
  - Couverture quasi intégrale du territoire. Extension en cours pour aboutir à une couverture intégrale.
- **Les gisements d'intervention**
  - 60% des logements relèveraient des guichets de l'Anah et 40% des EIE.
- **D'ores et déjà une très forte mobilisation des collectivités locales de la région, soit au travers l'Anah, soit au travers du réseau EIE.**

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le réseau de proximité Anah : état des lieux

Guichet Unique ANAH \_ Points Rénovation Info Service (PRIS)

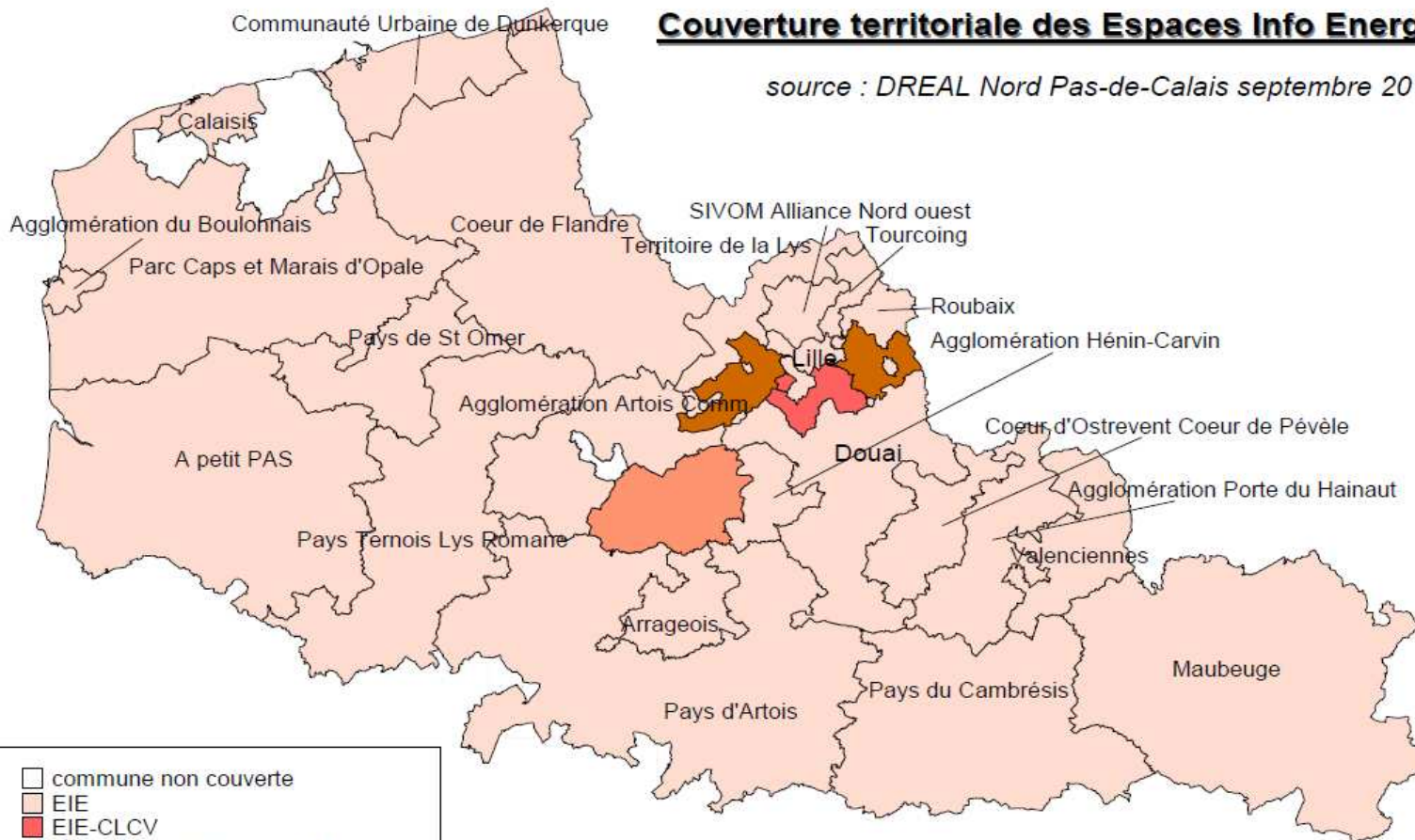


# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le réseau de proximité EIE: état des lieux

### Couverture territoriale des Espaces Info Energie (EIE)

source : DREAL Nord Pas-de-Calais septembre 2013



- commune non couverte
- EIE
- EIE-CLCV
- Habitat Développement NPdC
- EIE-MRES



# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le réseau de proximité : les enjeux au niveau régional

- **La structuration dans les toutes prochaines semaines du futur réseau des PRIS, avant le démarrage de la campagne de communication nationale le 21 octobre.**
  - **A souligner** : le guichet unique national orientera le public ANAH vers les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais jusqu'à cette date, permettant aux territoires de se positionner sur leur volonté d'assurer la fonction de PRIS Anah
- **Pour chaque collectivité ou structure ayant décidé d'assurer la fonction de PRIS Anah, la structuration progressive de son service d'accueil local, en vue d'assurer une qualité de service optimale.**
  - Qualité de l'accueil, capacité à livrer les informations sur les aides quel que soit le profil du particulier, orientation vers un opérateur...
  - Un cahier de préconisations nationales.
  - Un point crucial: **l'articulation entre chaque PRIS Anah et le ou les opérateurs d'ingénierie intervenant sur son territoire**, afin que le particulier puisse bénéficier d'un relais immédiat vers un opérateur

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le réseau de proximité : les enjeux au niveau régional

- Garantir l'accompagnement technique depuis le conseil jusqu'à la fin des travaux, pour tous les publics y compris les publics « non Anah »
  - Fin 2013 et 2014: Appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME en vue de la constitution de plates-formes d'accompagnement complet des particuliers et de mobilisation des professionnels.



# Intervention du Conseil Régional : partenariat Anah/Région







# Financement de la rénovation énergétique

## Leviers



# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le financement de la rénovation

### Le parc privé

- Evolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux
  - Elargissement des publics PO et augmentation des taux de subvention, extension du programme aux **propriétaires bailleurs (même en cas de logements pas ou peu dégradés)** . **Augmentation des montants minimal et maximal de la prime FART** octroyée aux propriétaires occupant . Augmentation des montants d'ingénierie d'accompagnement
- Une nouvelle prime pour les ménages intermédiaires (décret en attente)
  - Prime de 1350€ pour les propriétaires occupants
  - Classe moyenne ( au dessus des plafonds Anah mais RFR < 35 000 €)
  - Rénovation lourde: bouquets de travaux éligibles au CIDD
  - Dossiers instruits par l'agence des services et des paiements (ASP)
- Pour tous ménages: CIDD et Eco-prêt. (évolution à venir de ces dispositifs par la loi de Finances 2014)

Les nombreux dispositifs d'aides des collectivités locales de la région Nord Pas de Calais

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le financement de la rénovation

### Le parc privé

- Le dispositif du tiers financement
  - modèle économique qui consiste à proposer une offre intégrée, incluant notamment le financement des travaux, une gestion technique et opérationnelle du projet, y compris postérieurement aux travaux le cas échéant
  - Intérêts principaux :
    - atténuer la contrainte de liquidité des ménages en payant le reste à charge étalé dans le temps
    - accompagnement technique de la rénovation par un professionnel
    - lever les blocages en copropriété.
  - Calendrier :
    - 2013-2014 : évolutions réglementaires et législatives et tests de mise en œuvre auprès de régions pilotes
  - Etude de faisabilité engagée par le Conseil régional du Nord Pas-de-Calais

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le financement de la rénovation

### Le parc social

- Au niveau national : dispositifs maintenus ou améliorés
  - Dégrèvement de la TFPB pour les travaux d'économie d'énergie (arbitrage en cours sur le périmètre des travaux éligibles)
  - TVA à 5% ( attention: arbitrage en cours sur le périmètre des travaux éligibles)
  - Prêts PAM de la CDC
  - Renforcement du caractère incitatif de l'Eco-prêt logement social de la CDC
    - Taux du livret A moins 75 points sur une durée 15 ans
    - Critères énergétiques inchangés.
    - Eligibilité de la classe D à hauteur de 50 000 logements par an .
    - **ATTENTION: priorité doit être donnée par les bailleurs sociaux aux logements de classe énergétique E,F,et G compte tenu de la prépondérance de cette enjeu dans la région Nord Pas-de-Calais.**

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Le financement de la rénovation

### Parc social et Parc Privé

- Les Certificats d'économie d'énergie
  - Point particulier: pour Habiter Mieux, simplification annoncée du mode de récupération des CEE localement, dès l'automne
  - Valorisation des CEE à travers des dispositifs d'accompagnement élaborés des particuliers pourra être recherchée dans le cadre des AMI régionaux de l'ADEME
- En perspective : le FEDER 2014-2020

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## La mobilisation des professionnels

---

- Informer les professionnels sur les dispositifs réglementaires et les dispositifs de certification et de qualification
- Développement qualitativement et quantitativement l'offre d'ingénierie privé pour compléter le travail sur le public non éligible à l'Anah
- Développer qualitativement et quantitativement l'offre de réalisation de travaux par les entreprises
- Mettre en place des observatoires des prix
- Engager des réflexions pour faire baisser les coûts
- Promouvoir les dispositifs de formation existant de type FEEBAT
- Informer et promouvoir les dispositifs de qualifications : à compter du 1er juillet 2014 (éco-PTZ) et du 1er janvier 2015 (CIDD) éco-conditionnalité des aides publiques: obligations d'entreprises labellisées « Reconnu Grenelle de l'Environnement »

# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## ANNEXE

# Annexe

**Les PRIS ont aussi pour mission d'informer les particuliers des aides financières dont ils peuvent disposer afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement.**

Le détail des aides se trouvant dans le «guide des aides».

## **Crédit d'impôt développement durable (CIDD)**

Les propriétaires occupants et locataires réalisant un « bouquet » de travaux peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts de 8 000€ pour une personne seule, 16 000€ pour un couple + 400€ / personne à charge. Les bailleurs peuvent aussi en bénéficier (8000€ dans la limite de 3 logements par an).

## **Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

L'éco-PTZ est une avance remboursable sur 10 ans (voire 15 ans si travaux de rénovation lourds) distribuée par les établissements de crédit agréés. Elle permet de financer un « bouquet » de travaux jusqu'à 30000€ par logement (pour les travaux les plus lourds).

L'éco-PTZ s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs et sociétés civiles et concerne pour l'instant les maisons individuelles ou appartement en résidence principale (potentiel important de cette aide en région Nord-Pas-de-Calais)



# Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat

## Financement de la rénovation énergétique

### Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Le dispositif des CEE met en relation des fournisseurs d'énergie (type EDF, GDF, distributeurs de carburant...) et des particuliers qui font rénover leur logement. Sous réserve d'apporter une aide à la rénovation énergétique, aide qui peut être financière ou prendre la forme d'un conseil, le fournisseur d'énergie peut prétendre à un Certificat d'Économie d'Énergie. A titre d'exemple, dans le cadre du programme Habiter Mieux, les propriétaires cèdent leur CEE en contrepartie de subventions.

### TVA à taux réduit

La TVA à taux réduit (7 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, 10 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014) s'applique aux travaux et équipements facturés par une entreprise du type : travaux d'isolation thermique, amélioration du système de chauffage, installation d'un système de production électrique par énergies renouvelables.

Elle est appliquée directement par l'entreprise sur la facture des travaux.